Convention de mise en œuvre du Programme OMBREE « Programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

L'Agence Qualité Construction (AQC), Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 11bis, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS, le numéro SIRET : 327 215 695 00070, représenté par Monsieur Laurent PEINAUD, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Électricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris, le numéro SIREN : 552 081 317, représenté par Christian GOSSE, en sa qualité de Directeur délégué d'EDF SEI (Direction des Systèmes Energétiques Insulaires), dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Livre Bleu, synthèse des travaux des Assises des Outre-mer en 2018 a pour ambition de préfigurer les axes de transformation des outre-mer, afin de répondre aux préoccupations de citoyens qui, selon ce même document, n'ont à 86 % pas ou peu confiance dans les politiques publiques menées dans leur territoire.

Un changement radical de la perception des outre-mer est proposé. Ces territoires trop souvent considérés comme périphérie de la métropole sont en réalité à prendre comme des territoires pionniers, d'influence et de rayonnement. Ainsi, une revalorisation des ressources et savoirs faire locaux est au centre de la stratégie qui sera déployée ces prochaines années. Des actions concrètes portées localement sont à mettre également en place afin de regagner la confiance des concitoyens.

Le nouveau plan logement Outre-Mer pour la période 2019-2022, signée le 2 décembre 2020, a été construit dans cette philosophie. Les 77 mesures prévues feront l'objet d'une déclinaison spécifique pour chaque territoire.

Le rapport d'information enregistré le 29 juin 2017 au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur les normes en matière de construction et d'équipements publics dans les outre-mer, donne, parmi ses 36 recommandations, plusieurs orientations pour accroître la connaissance sur les modes constructifs adaptés aux contextes ultramarins, favoriser les échanges d'informations et de compétences sur la construction entre les outre-mer, créer une structure inter-outre-mer pour fédérer l'expertise et diffuser les études et les recherches entre territoires ultramarins, développer des filières de produits de construction locaux...

Enfin, les objectifs ambitieux pour les DOM, réaffirmés par la Loi transition énergétique pour une croissance verte sont intégrés dans cette stratégie. Ainsi, la trajectoire à l'horizon 2030 est d'atteindre l'autonomie énergétique avec 100 % d'énergies renouvelables. Pour ce faire, au-delà d'une production d'ENR, des économies d'énergie sont indispensables, notamment dans les logements, plus gros poste de consommation électrique dans les territoires ultramarins (environ 50 %) avant le tertiaire (environ 40 %) et, nettement devant l'industrie (environ 10 %).

C'est dans ce contexte que le programme OMBREE (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) propose de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 3 janvier 2020 (publié au JORF du 08 janvier 2020) portant validation de 10 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme OMBREE**, ci-après le « Programme » , ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation d'information et de formation, sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Valoriser les ressources locales disponibles ;
- Outiller et sensibiliser les entreprises, les gestionnaires de bâtiments et les ménages;
- Mobiliser des acteurs proches du terrain ;
- Proposer des passerelles de partage inter-outre-mer afin d'enrichir les expériences et les connaissances de chacun.

Le Programme a pour objectifs de :

- Développer une plateforme numérique inter-outre-mer de valorisation des ressources disponibles. Ce service, développé en marque blanche, sera intégré dans les outils Web existants des structures locales ;
- Réaliser 40 vidéos tutoriels en accès libre pour la sensibilisation des entreprises, des gestionnaires et des particuliers ;
- Rédiger 8 guides techniques synthétiques à destination des professionnels sur des solutions améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- Produire 88 Ressources pédagogiques à destination des formateurs et enseignants ;
- Organiser localement 40 ateliers de sensibilisation de professionnels, d'entreprises ou d'exploitants/gestionnaires et 12 restitutions publiques des enseignements issus des retours d'expériences collectées ;
- Soutenir et accompagner 10 projets portés par des acteurs locaux en lien avec l'objectif général du Programme.

Le portage du Programme est assuré par l'AQC, qui s'appuie pour sa mise en œuvre sur quatre partenaires opérationnels tous implantés et engagés dans les territoires ultramarins ciblés prioritairement : AQUAA (Guyane), CAUE de la Guadeloupe, HORIZON RÉUNION, KEBATI (Martinique), ainsi que sur la FEDOM.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de la DHUP, de la DGOM, de l'ADEME, du porteur et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit a minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de l'AQC (porteur)

L'AQC s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition des acteurs locaux les résultats du Programme ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme avec les autres programmes CEE qui concernent les Outre-Mer.

Engagements de EDF (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 4 590 000 € HT ;
- Désigner un référent au sein d'EDF comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage ;
- Contribuer à la réussite du Programme par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions menées ;
- Contribuer à la promotion des résultats du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme, les contributions aux fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022.
Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 4 590 000 € HT[1].

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
[1] Etat des lieux des connaissances et ressources existantes par territoire	- Base de données qualifiant les ressources les plus pertinentes - Rapports synthétiques par territoire	65 000 €
[2] Capitalisation de retours d'expériences sur des opérations récentes	- 40 enseignements consolidés en lien direct avec les enjeux de l'efficacité énergétique des bâtiments	172 000 €
[3] Ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins	- Matrice de priorisation des productions - Planning des productions - Charte graphique et éditoriale	105 000 €
[4] Plateforme numérique de valorisation inter-outre-mer des ressources disponibles	- Plateforme numérique - Règlement pour la gouvernance - Convention-type pour un usage	193 000 €
[5] Accompagner et Soutenir des dynamiques territoriales : Incubateur de projets d'Outre-Mer	- Appel à manifestion d'intérets - Procés-Verbal des Jury	205 000 €
[6.1] Communication	- Logo, site Web, etc	155 000 €
[6.2] Evaluation externe	- Rapport d'évaluation	95 000 €
[6.3] Pilotage / Portage	- Suivi financier et opérationnel - Compte rendu	210 000 €
	TOTAL	**1 200 000 €**

[1] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Frais variables		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
[1] Etat des lieux des connaissances et ressources existantes par territoire	- Base de données qualifiant les ressources les plus pertinentes - Rapports synthétiques par territoire	120 000 €
[2] Capitalisation de retours d'expériences sur des opérations récentes	- 80 opérations analysées - 160 professionnels interrogés - 800 retours d'expériences capitalisés	210 000 €
[3] Ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins	- 40 vidéos tutorielles - 8 guides techniques - 88 ressources pédagogiques - 40 ateliers techniques - 12 restitutions publiques	1 125 000 €
[4] Plateforme numérique de valorisation inter-outre-mer des ressources disponibles	- Plateforme numérique déployée dans les 5 territoires ultramarins ciblés	150 000 €
[5] Accompagner et Soutenir des dynamiques territoriales : Incubateur de projets d'Outre-Mer	- 10 conventions de financement de projets locaux *(& résultats associés)*	1 785 000 €
	TOTAL	**3 390 000 €**

Par ailleurs, il n'est prévu aucun cofinancement du Programme.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

La ventilation des dépenses entre le Porteur et les partenaires du Programme sera présentée au Comité de pilotage.
Le Porteur interviendra soit directement, soit indirectement en s'appuyant sur les partenaires du Programme et sur des prestataires. Les missions externalisées seront conventionnées ou achetés dans le respect des règles internes de l'AQC et des dispositions de la Convention. Les conventions entre le porteur et les partenaires du programme seront présentées au Comité de pilotage.
Le Porteur s'assure qu'aucuns frais de déplacement (hors déplacements d'experts présentés et validés en comité de pilotage) n'est financé par le budget CEE.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 100% des coûts fixes et des coûts variables de l'action [1] ;
- 100% des coûts fixes et des coûts variables de l'action [2] ;
- 42 % des coûts fixes de l'action [4] ;
- 73% des coûts fixes de l'action [5] ;
- 18 % des coûts fixes de l'action [6] ;

Par conséquent, ce premier appel de fonds auprès du financeur pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2020), s'élève à 763 000 € HT représentant 17 % du budget total.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en

particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à EDF dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. À défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;

- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 12/06/2020

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Laurent PEINAUD
Président de l'AGENCE QUALITE CONSTRUCTION

Christian GOSSE
Directeur délégué, Direction des Systèmes Energétiques Insulaires, d'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF SEI)

Liste des annexes :
Annexe 1 – Contenu détaillé
Annexe 2 – Processus opérationnel
Annexe 3 – Budget détaillé

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et

Annexe 1 - Contenu détaillé

Le Programme OMBREE, programme inter-Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Energie se compose de 6 actions opérationnelles

- **Fiche Action [1]**
  État des lieux des connaissances et ressources existantes par territoire en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds & Cartographie des démarches en cours.

- **Fiche Action [2]**
  Capitalisation de retours d'expériences sur des opérations récentes (bâtiments tertiaires et résidentiels, neufs ou rénovés).

- **Fiche Action [3]**
  Ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins.

- **Fiche Action [4]**
  Plateforme numérique de valorisation inter-outre-mer des ressources disponibles en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds.

- **Fiche Action [5]**
  Accompagner et Soutenir des dynamiques territoriales : Incubateur de projets d'Outre-Mer pour sensibiliser, informer et former les entreprises, les collectivités et les ménages.

- **Fiche Action [6]**
  Communiquer – Évaluer – Piloter

Fiche Action [1]

État des lieux des connaissances et ressources existantes par territoire en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds & Cartographie des démarches en cours

Contexte

Dans les outre-mer, de nombreuses actions et projets en lien direct avec l'efficacité énergétique des bâtiments ont été soutenus ces dernières années par des acteurs publics et privés. Ces travaux ont souvent permis de renforcer les connaissances techniques utiles au regard des contextes spécifiques des outre-mer et/ou de concevoir des outils pratiques pour les acteurs locaux sur une problématique donnée. De nouvelles démarches sont également aujourd'hui en cours ou en préparation, et leurs résultats apporteront très certainement des éclairages et des outils complémentaires aux acteurs ultramarins.
Connaître l'existence de l'ensemble de ces ressources reste localement un enjeu fort. Un constat largement partagé par les acteurs de la construction durable en outre-mer est, en effet, la difficulté d'identifier et d'accéder aux ressources disponibles sur son territoire. Cette difficulté est encore accrue pour des ressources issues d'autres territoires ultramarins.

La réalisation d'un état des lieux complet est une première étape indispensable pour contribuer à une meilleure valorisation sur chaque territoire de ces enseignements et outils existants et, pour favoriser *in fine* une diffusion inter-outre-mer.

Objectifs

1. **Recenser** sur chaque territoire les connaissances nouvelles (études, travaux de recherche appliqués...), les ressources disponibles (guides, outils pratiques, outils de sensibilisation, ressources pédagogiques libres de droits, etc.), ainsi que les démarches en cours en lien direct avec le sujet de l'efficacité énergétique des bâtiments en climats chauds.
2. **Qualifier et indexer** les ressources recensées en vue d'une valorisation locale et inter-outre-mer au sein de la plateforme numérique de promotion des ressources.
3. **Identifier**, en lien avec des acteurs locaux, les besoins prioritaires non couverts par territoire

Livrables attendus

Les livrables finaux attendus dans le cadre de cette action sont :

- **Une base de données** structurée, sous Excel, listant et qualifiant les ressources les plus pertinentes disponibles par territoire et par thématique.
- **4 rapports synthétiques par territoire** présentant les résultats des états des lieux menés (ressources disponibles, démarches en cours, besoins prioritaires non couverts, acteurs participants ou pouvant participer activement ou indirectement à l'alimentation en données).

Des livrables intermédiaires seront également produits (compte rendu des interviews menées, cadre d'indexation, etc.)

Indicateurs de résultats

- ✓ Nombre de ressources qualifiées
- ✓ Nombre de besoins non couverts identifiés
- ✓ Nombre de démarches en cours identifiées
- ✓ Pertinence du cadre d'indexation *(appréciation qualitative)*

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Cette action sera pilotée par l'AQC, avec l'appui de la FEDOM et des partenaires opérationnels locaux (AQUAA, KEBATI, HORIZON Réunion, CAUE Guadeloupe). Un groupe de travail spécifique sera constitué pour valider collectivement les orientations méthodologiques en phase préparatoire (cahier des charges), puis assurer le suivi et la validation des résultats.
Une consultation sera lancée pour identifier un prestataire externe en charge de la conduite des états des lieux sur les 4 territoires ciblés. La rédaction du cahier des charges de cette mission et, la gestion de la commande seront assurées par l'AQC.

Des interviews d'acteurs locaux (institutionnels et techniques) et nationaux (CSTB et CEREMA notamment) seront conduites par le prestataire sélectionné pour l'identification des ressources existantes. Il s'appuiera sur une trame d'interview qui sera préalablement validée par le groupe de travail constitué. Les listes des acteurs à interroger par territoire (financeurs locaux, « têtes de réseau », etc.) seront établies par les partenaires opérationnels locaux. Un nombre plus important d'interviews devra être mené à La Réunion au regard d'une volumétrie d'acteurs et de ressources plus importantes.

Pour chaque territoire, un référent local sera nommé au sein des partenaires. Le référent local facilitera lorsque nécessaire les prises de contact avec ces acteurs par le prestataire retenu.

Le prestataire sera également missionné pour construire un cadre de qualification et d'indexation des ressources les plus pertinentes identifiées. Ce cadre aura vocation à constituer un premier socle pour l'architecture de la base de données, sur laquelle la plateforme numérique de promotion des ressources s'appuiera *(cf. fiche action [4])*. Il fera l'objet d'une validation spécifique par le groupe de travail de suivi de l'action.

La qualification des ressources identifiées sera réalisée par le prestataire sur la base des interviews conduites et d'échanges spécifiques avec les partenaires locaux. Chaque partenaire validera les qualifications réalisées sur les ressources issues de son territoire. Il pourra s'appuyer si nécessaire sur des expertises locales complémentaires.

L'identification des besoins prioritaires non couverts pourra également être réalisée par le prestataire sur la base des interviews conduites et d'échanges spécifiques avec les partenaires locaux. Des propositions d'approche méthodologique complémentaire (ou différente) du prestataire seront cependant attendues dans le cadre de la consultation en amont du lancement de la mission.

Fiche Action [2]

Capitalisation de retours d'expériences sur des opérations récentes (bâtiments tertiaires et résidentiels, neufs ou rénovés)

Contexte

Dans les outre-mer, des opérations ambitieuses de construction ou de rénovation, allant au-delà des objectifs de la réglementation thermique ou comportant des éléments d'exemplarité particuliers, ont déjà été construites et, sont actuellement en exploitation. Ces opérations qui ont recherché une exemplarité du point de vue de leur efficacité énergétique, leur qualité environnementale et/ou de la manière dont elles sont exploitées sont riches d'enseignements. Leurs réalisations ont souvent permis de développer des connaissances et compétences techniques nouvelles ou de mettre en évidence des points de vigilance. La valorisation de ces retours d'expériences est une opportunité pour faire monter en compétence les filières locales. Ces dernières pourront ainsi aborder leurs futurs travaux de construction en se basant sur l'expérience des pionniers. Il en résultera un saut qualitatif généralisé.

Objectifs

1. **Capitaliser**, à partir de retours terrain, un terreau d'information qui sera valorisé dans les ressources et actions de sensibilisation du programme (et au-delà).
2. **Collecter** les bonnes pratiques, les difficultés et les dysfonctionnements rencontrés par les acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, exploitant, usagers) d'opérations récentes de construction, en particulier sur les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments.
3. **Consolider et analyser** ces retours d'expériences pour identifier les enseignements prioritaires à partager localement

Livrables / Résultats attendus

- Une **base de données consolidée des retours d'expériences capitalisés**
- 80 opérations récentes (20 par territoire) visitées (audit terrain sur site)
- *(a minima)* 160 professionnels interviewés (MOA, MOE, entreprises et artisans, exploitants) et usagers
- *(a minima)* **800 retours d'expériences** capitalisées dans la base de données
- *(a minima)* **40 enseignements** tirés en lien direct avec les enjeux de l'efficacité énergétique

Indicateurs de résultats

- ✓ Nombre d'opérations visitées sur chaque territoire
- ✓ Nombre d'acteurs interviewés sur chaque territoire
- ✓ Nombre de retours d'expériences capitalisés
- ✓ Nombre d'illustrations pertinentes (photos « parlantes ») de retours d'expériences
- ✓ Nombre d'enseignements tirés

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Cette action sera coordonnée par l'AQC. La mise en œuvre sur chaque territoire sera assurée par les partenaires opérationnels locaux (AQUAA, KEBATI, HORIZON Réunion, CAUE Guadeloupe) en s'appuyant sur la méthode éprouvée du *Dispositif REX Bâtiments Performants*. Cette méthode consiste en un audit sur site par un enquêteur du bâtiment pré-identifié et, dans la conduite d'interviews des acteurs qui ont participé à l'opération (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, exploitant, usagers). Pour les bâtiments tertiaires et les bâtiments sociaux, les exploitants seront une cible prioritaire.

Chaque partenaire local hébergera un enquêteur, qui sera en charge de mener la collecte des retours d'expériences sur son territoire. Les enquêteurs seront formés par l'AQC sur la méthode d'enquête et, bénéficieront également (selon leur profil) d'un renforcement de compétences par des tiers sur des aspects techniques spécifiques (ex : conception bioclimatique, ventilation, éclairage, rafraîchissement, isolation, protections solaires...).

Après une phase d'identification des opérations et des acteurs les plus pertinents à interroger, les enquêteurs réaliseront des visites sur sites des bâtiments et, mèneront les interviews d'acteurs des opérations. Les listes des opérations à visiter par territoire seront établies par les partenaires opérationnels locaux et validées par l'AQC. Les données collectées seront capitalisées dans la base de données commune du *Dispositif REX bâtiment Performant*, qui intègre déjà les retours d'expériences sur quelques opérations visitées sur ces territoires *(*)*.

Après la phase de collecte, les données brutes, synthétisées et classées par thématiques seront soumises à des experts techniques locaux (BET, expert construction, etc.) qui valideront leur pertinence. Les experts locaux pourront également enrichir ces données grâce à leur expérience. Cette phase de consolidation des données collectées permettra de dégager et valider les principaux enseignements à valoriser parmi tous les retours d'expériences observés. Ces enseignements constitueront un premier socle pour la production des ressources de sensibilisation et, pour alimenter le contenu des ateliers thématiques et restitutions publiques prévues *(cf. fiche action [3])*.

L'AQC assurera la gestion administrative des commandes externalisées (mobilisation de formateurs, mobilisation d'experts techniques) et, assurera la validation technique des résultats de l'action.

Fiche Action [3]

Ressources et actions de sensibilisation pour une efficacité énergétique des bâtiments ultramarins

Contexte

La spécificité des contextes locaux nécessite une adaptation des thématiques abordées, et des publics visés pour les ressources et actions de sensibilisation déployées sur les 4 territoires ciblés prioritairement. Une vigilance forte sera apportée pour s'inscrire systématiquement en complémentarité des démarches et des ressources existantes pour une cible donnée.

Objectifs

1. **Contribuer au renforcement des compétences** des professionnels du bâtiment (architecte, MOA, BET, artisans et entreprises)
2. **Sensibiliser les exploitants et gestionnaires** de bâtiments tertiaires, notamment sur les actions d'optimisation des consommations d'éclairage et de climatisation (Bureaux) et, de froid alimentaire (petits commerces alimentaires).
3. Sensibiliser les gestionnaires de bâtiments résidentiels sur les bonnes pratiques d'efficacité énergétique
4. *(Antilles & Guyane)* **Développer des outils** de sensibilisation des particuliers propriétaires sur l'intérêt (confort) et les bonnes pratiques associées aux travaux énergétiques dans les logements (isolation, protection solaire, CES, brasseurs air, végétalisation, etc.)
5. **Développer des ressources pédagogiques** pour les acteurs ultramarins de l'acte de former (initiale et continue) à partir des retours d'expériences capitalisés sur des opérations performantes.

Livrables / Résultats attendus

Les outils de sensibilisations produits comprendront a minima :

- **40 Vidéos de sensibilisation**, sous un format d'environ 2 minutes de type « tutoriel ». Chaque vidéo couvrira une thématique donnée et, sera réalisée pour une cible spécifique. En cohérence avec certaines cibles, des vidéos seront traduites et disponibles en créole et/ou autre langue locale. Les vidéos s'appuieront sur les enseignements des retours d'expériences collectés, ainsi que sur les résultats de projets récents (notamment de projets soutenus dans le cadre du programme PACTE sur La Réunion). Les vidéos seront hébergées sur la chaîne « YouTube » de l'AQC TV et, seront également facilement accessibles depuis la plateforme inter-outre-mer de valorisation des ressources.
- 8 Productions sous un format de « **guide synthétique** » valorisant les bonnes pratiques et les enseignements des retours d'expériences sur un thème donné en lien direct avec l'efficacité énergétique des bâtiments en climat chaud.
- **88 Ressources pédagogiques**, à destination des formateurs et enseignants, dont 80 photos commentées, 4 études de cas et 4 QCM (**). Ces ressources seront intégrées sur la plateforme inter-outre-mer de valorisation des ressources, qui comprendra un espace dédié aux formateurs et enseignants.

Outre les ressources précitées, des actions de sensibilisation spécifiques seront organisées par les partenaires locaux à La Réunion, en Guyane, en Guadeloupe et Martinique.

- **40 ateliers thématiques** de sensibilisation et d'échange des professionnels du bâtiment et/ou des exploitants et gestionnaires de bâtiments (résidentiels et tertiaires).
- **12 restitutions publiques** des enseignements issus des retours d'expériences capitalisés

Indicateurs de résultats

- ✓ Nombre de vidéos/ tutoriels disponibles gratuitement (par territoire)
- ✓ Nombre de vues par tutoriels diffusés
- ✓ Nombre de ressources pédagogiques diffusées gratuitement

- ✓ Nombre de téléchargements des ressources pédagogiques diffusées
- ✓ Nombre de productions (de type « guide synthétique ») diffusées
- ✓ Nombre de téléchargements de ces productions
- ✓ Nombre d'ateliers thématiques organisés
- ✓ Nombre de participants aux événements de sensibilisation
- ✓ Nombre de restitutions publiques effectuées
- ✓ Nombre de participants lors des restitutions publiques

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Une coordination transverse des travaux menés sur chaque territoire sera assurée par l'AQC, avec le souci de favoriser les mutualisations et les complémentarités. La priorisation des sujets traités et des cibles visées sera pilotée sur chaque territoire par les partenaires opérationnels locaux (AQUAA, KEBATI, HORIZON Réunion, CAUE Guadeloupe) en lien avec l'AQC. Ces derniers seront également en charge de la production des ressources et du déploiement des actions de sensibilisation. L'AQC assurera une validation qualitative des ressources produites (tutoriels audiovisuels, guides et, ressources pédagogiques).

Production audiovisuelle
Une régie sera mobilisée par l'AQC pour définir le(s) cadre(s) communs des vidéos produites. L'objectif sera d'assurer une cohérence de structure et de graphisme des tutoriels produits. Les kits produits seront conçus en lien étroit avec les partenaires opérationnels locaux.
Des prestataires locaux seront mobilisés pour le tournage et montage des tutoriels. Ils s'appuieront sur les kits produits par la régie. La scénarisation et le choix des contenus de chaque tuto seront assurés par les partenaires opérationnels locaux, en lien avec l'AQC.

Prduction de guides synthétiques et ressources pédagogiques
Un prestataire externe sera mobilisé par l'AQC pour définir les maquettes, gabarits puis assurer la composition éditoriale de ces ressources. Des représentants des utilisateurs ciblés pour les ressources produites seront consultés pour affiner les formats au regard des attentes du terrain.

Ateliers de sensibilisation et restitutions publiques
L'organisation et l'animation des ateliers de sensibilisation et des restitutions publiques seront pilotées par les partenaires opérationnels locaux. Pour ces événements, la mobilisation d'une régie événementielle et d'experts techniques externes pourra s'avérer utile (pour l'organisation ou l'animation).

Fiche Action [4]

Plateforme numérique de valorisation inter-outre-mer des ressources disponibles en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds

Objectifs

1. **Promouvoir et diffuser** l'ensemble des ressources et enseignements nouveaux issus du programme
2. **Valoriser l'ensemble des ressources** fiables disponibles sur chaque territoire en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds
3. **Assurer un partage inter-outre-mer** des connaissances et outils favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments en climats chauds.
4. **Favoriser les liens inter-outre-mer** entre les acteurs et/ou réseaux locaux investis dans le champ de la construction durable.
5. *(le cas échéant)* **Contribuer à la valorisation** d'outils développés dans le cadre d'autres programmes lauréats de l'AAP CEE 2019

Livrable attendu

Les livrables finaux attendus dans le cadre de cette action sont :

- Une **plateforme « Web »** développée avec une logique de « marque blanche », afin que toute structure locale (centre de ressources, etc.) puisse la reprendre à son compte. Outre la possibilité d'une personnalisation graphique par la structure, l'outil pourra également être paramétré pour une personnalisation fonctionnelle (typologie de ressources accessibles, thématiques, etc.) ;
- Un règlement fixant les modalités de gouvernance et les engagements de chaque partie prenante (partenaires locaux et porteur principal). Il sera construit avec le souci d'assurer une gestion pérenne (*) de l'outil ;
- Un cadre type de conventionnement permettant d'élargir la diffusion de l'outil développé à toute structure locale ou nationale volontaire (universités, centres techniques, organisations professionnelles ou patronales, etc.).

(*) L'Agence Qualité Construction s'engage (dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'amélioration de la qualité des constructions) à assurer au-delà de la temporalité du programme l'hébergement du contenu et la gestion de la propriété intellectuelle de l'outil développé. Cette gestion sera menée avec le souci constant de favoriser une diffusion et appropriation large sur les outre-mer.

Indicateurs de résultats

- ✓ Nombre de ressources disponibles sur la plateforme
- ✓ Nombre de structures diffusant la plateforme (par territoire)
- ✓ Nombre journalier d'utilisateurs de la plateforme (par territoire)
- ✓ Nombre de téléchargements uniques de ressources (par territoire)

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Cette action sera pilotée par l'AQC, avec l'appui de la FEDOM et des partenaires opérationnels sur chaque territoire : AQUAA, KEBATI, HORIZON Réunion, CAUE Guadeloupe.
Des expertises externes seront mobilisées sur plusieurs volets :
- l'accompagnement dans la définition collective des fonctionnalités et de l'ergonomie souhaitables ;
- l'accompagnement dans le choix technologique et juridique pour le développement et la gestion de l'outil ;
- le développement informatique et, l'appui à l'intégration dans les sites Web existants des partenaires.

Des représentants locaux et nationaux des Pouvoirs Publics (et/ou institutionnels) seront consultés sur les choix stratégiques de l'action (ADEME, Régions/Collectivités, DEAL, Ministère de l'outre-mer, etc.). Des groupes utilisateurs seront par ailleurs constitués sur chaque territoire par les

partenaires opérationnels. Ils seront constitués de représentants locaux volontaires des différentes cibles de l'outil (acteurs de la construction (MOA, Exploitants, MOE, entreprises et artisans) et, acteurs de la formation et de la sensibilisation (Organismes de formation, Centre de ressources, Espace Infos Énergie, etc.)).

Première orientation méthodologique :

L'action commencera par une capitalisation de retours d'expériences auprès de pilotes de plateformes de diffusion de ressources existantes au sein de la filière bâtiment. Les orientations retenues pour l'indexation et les modalités de gouvernance seront en particulier étudiées.

La définition collective des fonctionnalités souhaitables de la plateforme débutera au 2nd semestre 2020, en prenant en compte la variété des ressources à promouvoir, des cibles utilisateurs, ainsi que la spécificité des territoires. Une expertise externe sera mobilisée, dans un premier temps, pour collecter (en bilatéral) et analyser les attentes des acteurs locaux, puis dans un second temps pour animer des ateliers de construction et validation collective. Ces ateliers s'appuieront sur les résultats des échanges bilatéraux.

Une consultation sera lancée au 1er trimestre 2021 pour sélectionner le prestataire en charge du développement de l'outil. La mission confiée au prestataire intégrera l'accompagnement des partenaires locaux dans l'intégration de l'outil développé au sein de leur outil *Web* existant, ainsi qu'une enveloppe dédiée à une optimisation de l'outil post mise en service.

Une version béta de l'outil sera attendue au 3ème trimestre 2021. Elle sera testée sur chaque territoire par des groupes utilisateurs. L'outil final sera déployé au début de l'année 2022. Les pistes d'évolutions intéressantes de l'outil seront capitalisées (via l'outil) tout au long des 4 premiers mois de déploiement. Une version optimisée sera développée sur la base de ces premiers retours d'expériences du terrain.

Des réunions spécifiques entre les partenaires locaux seront organisées par l'AQC à partir du 2nd semestre 2020 pour initier la définition des modalités de gouvernance et de gestion souhaitables de l'outil. Ces réunions seront ouvertes à d'autres acteurs des Outre-mer, volontaires pour être associés à la construction de cet outil, en particulier les DR ADEME.

Une expertise juridique externe sera mobilisée dans un second temps (1er trimestre 2021) pour accompagner les partenaires dans la formalisation des modalités de gouvernance et des engagements de chaque partie prenante.

Des actions spécifiques de communication seront prévues pour accompagner le déploiement de l'outil sur les différents territoires cibles : presse locale, événement de lancement, etc.

Fiche Action [5]
Accompagner et Soutenir des dynamiques territoriales
Incubateur de projets d'Outre-Mer pour sensibiliser, informer et former les entreprises, les collectivités et les ménages

Contexte

Dans les territoires ultramarins, la sensibilisation aux questions d'économie d'énergie est par essence un enjeu local. Pour être entendue et assimilée chacune des actions de sensibilisation devra adapter ses messages à une échelle relativement restreinte dans des territoires très morcelés en regard des diversités climatiques, culturelles et de modes constructifs. Pour autant, il apparaît pertinent, dans un souci d'optimisation des moyens alloués, de favoriser des passerelles et des mutualisations entre les actions menées sur les différents territoires ultramarins. Cela passe par le rapprochement d'acteurs très éloignés géographiquement mais faisant face à des contextes aux aspects semblables sur certains points (règles de construction, législation, histoire, territoires insulaires pour la plupart, approvisionnement, situation sociale, risques naturels...).

Enseignements de l'appel à projets « Outre-mer » du programme PACTE

Le Programme PACTE (*) a soutenu depuis 2016, la mise en œuvre d'une trentaine de projets répondant à des besoins spécifiques des Outre-mer en lien avec les enjeux de qualité et de performance environnementale des bâtiments. Au-delà de l'intérêt et de la qualité des résultats obtenus par ces projets, l'un des retours d'expériences très positifs de ce programme est sa portée sur les dynamiques collaboratives impulsées localement. D'une part, la majorité des projets a été portée par un groupement d'acteurs locaux avec une recherche de complémentarité d'expertises et, d'autre part, plusieurs projets ont été conduits de manière transverse sur plusieurs territoires, permettant une mutualisation de moyens sur une problématique ultramarine donnée. Un autre constat est que la moyenne des aides allouées est en dessous de 140 k€. Cette volumétrie des subventions s'explique notamment par la taille des territoires concernés et, des capacités de mobilisation localement réduites. Enfin, il a été constaté un temps relativement long entre une décision positive du jury PACTE sur une candidature et, le démarrage opérationnel effectif du projet par le porteur (6 mois en moyenne).

(*) l'AQC a assuré depuis 2015, sur mandat des Pouvoirs Publics et des organisations professionnelles de la filière bâtiment, le secrétariat technique du programme PACTE (www.programmepacte.fr). Ce programme s'est clôturé le 31 décembre 2019.

Objectifs

Fort de cette expérience, la proposition d'un dispositif s'apparentant à un incubateur de projets nous semble la voie la plus pertinente pour mobiliser des structures locales dans le portage direct d'actions de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments, et pour favoriser des passerelles entre les territoires. Ce système permet également de sécuriser en amont les projets et de faciliter in fine leur évaluation.

L'incubateur de projets proposé a pour premier objectif de faire émerger une dizaine de projets collaboratifs portés par des acteurs ultramarins, autour de l'enjeu d'information et de sensibilisation à l'efficacité énergétique des bâtiments sous climats chauds. La démarche propose d'aller plus loin dans l'accompagnement et la mobilisation des futurs lauréats en provoquant dès le montage des projets, des échanges plus denses, avec et entre les porteurs, afin notamment de prendre en compte suffisamment tôt :

- ✓ Le volet administratif et financier
- ✓ Le volet valorisation et évaluation des résultats
- ✓ La recherche de co-financeurs pour optimiser l'effet levier de l'aide alloué
- ✓ Les opportunités d'implication d'acteurs institutionnels locaux
- ✓ Les opportunités de mutualisation des moyens affectés aux projets

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Les modalités proposées pour cette action se présentent en 3 grandes phases :

- un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ouvert sur une période de 5 mois ;
- une période d'incubation de 3 ou 6 mois en fonction de la maturité des projets ;
- une phase de mise en œuvre et suivi des projets lauréats sur une période maximale de 24 mois .

Le portage de cette action sera assuré par l'AQC, qui s'appuiera sur deux structures externes : *Verso Consulting* pour accompagner les futurs lauréats pendant la phase d'incubation et, *Nomadeis* pour l'animation entre les porteurs retenus et l'évaluation externe de l'ensemble des projets lauréats.

Un comité de suivi élargi de l'action sera constitué, où seront invités les représentants des pouvoirs Publics (DGEC, DHUP, DEAL, ADEME, Ministère de l'Outre-mer), la FEDOM et des représentants volontaires de co-financeurs (Régions, AFD, obligés). Les deux premières missions du comité de suivi seront de valider le cahier des charges d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), puis de désigner les membres du jury de sélection, qui analyseront et sélectionneront les candidatures réceptionnées lors de l'AMI, puis valideront le financement (ou non) au terme de la phase d'incubation.
L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé dès le début du programme et restera ouvert sur une période de 5 mois. Le cahier des charges sera diffusé via une page Web dédiée. Les candidats seront invités à présenter les objectifs et les actions prévues de leur projet, l'équipe pressentie et l'organisation de projet imaginée, un préplanning, ainsi qu'un premier budget prévisionnel et plan de financement associé (cofinancements envisagés, partenariats...). Les critères de sélection seront centrés sur la pertinence du projet vis-à-vis du contexte local, sur l'impact de ses résultats en termes d'économies d'énergie, sur la qualité et cohérence globale des éléments présentés, ainsi que sur la valorisation prévue et la pérennité des résultats projetés. Cette première phase se clôturera par la sélection d'une dizaine de projets par le jury. L'instruction (pré-analyse) des dossiers de candidature et le secrétariat du jury de sélection seront assurés par l'AQC.

Structures éligibles

Seront éligibles toute structure de droit privé ou public ou tout groupement d'acteurs, implantés en Outre-mer (entreprise, bureau d'études, centre scientifique ou technique, collectivité territoriale, association, bailleur social, établissement public...), pouvant justifier de références sur les sujets de la construction, de l'exploitation, ainsi que de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Périmètre géographique et typologies de projets éligibles

Les projets pourront cibler des besoins spécifiques de La Réunion, de Mayotte, de la Guadeloupe, de la Martinique et de Guyane. Les projets transversaux sur plusieurs territoires seront encouragés.

Les actions proposées pourront être déclinées pour différentes cibles telles que des ménages, des gestionnaires d'immeubles tertiaires ou de logements, des bailleurs, des professionnels du bâtiment, des collectivités territoirales, etc.

Fiche Action [6]

Communiquer – Évaluer – Piloter

[6.1] Communication

Objectifs

1. **Faciliter l'appropriation** des résultats du programme auprès des différentes cibles
2. **Promouvoir** largement dans les Outre-mer la plateforme numérique de partage des ressources

Modalités de mise en œuvre

L'AQC pilotera la coordination des actions transverses de communication du programme. La conception du logo, d'une identité pour le programme et d'une page web de présentation du programme sera externalisée.

L'AQC et la FEDOM conduiront les actions de promotion des résultats du programme auprès des « têtes de réseau » nationales, qui travaillent sur les enjeux spécifiques de la construction dans les Outre-mer. La valorisation de la plateforme numérique de partage inter-outre-mer des ressources disponibles sera un objectif fort.

AQUAA, le CAUE Guadeloupe, HORIZON Réunion et KEBATI coordonneront les actions locales de promotion des ressources produites et des ateliers de sensibilisations organisées sur leur territoire. Ils s'appuieront sur des expertises externes locales (agences de communication, régies événementielles, etc.).

[6.2] Évaluation externe

Objectifs

1. **Évaluer l'efficacité** des actions du programme
2. **Capitaliser et partager** les enseignements du programme

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

Cette action sera externalisée. Une consultation sera lancée pour identifier le prestataire qui sera missionné pour conduire l'évaluation de l'efficacité des actions du programme. Cette mission intégrera une capitalisation des enseignements du programme et, la formulation de recommandations aux partenaires pour la conduite de projet similaire.La rédaction du cahier des charges de cette mission et, la gestion de la commande seront assurées par l'AQC.Les résultats de cette mission seront partagés à toutes les parties prenantes du programme.

[6.3] Pilotage / Animation / Portage

Objectifs

1. **Assurer le portage** administratif et financier du programme
2. **Assurer une coordination** technique et un reporting régulier des actions
3. **Animer la gouvernance** du programme

Livrables

- Comptes rendus des réunions du comité de pilotage
- Reporting financier et opérationnel régulier
- Conventions entre les partenaires
- Convention de mise en œuvre du programme (État/Obligés/ porteur)

Indicateurs

- Délai de conventionnement et contractualisation
- Satisfaction/Perception des partenaires vis-à-vis de la collaboration *(appréciation qualitative)*

- Capacité du partenariat à favoriser l'atteinte des objectifs fixés

Modalités de mise en œuvre prévisionnelles

L'AQC assurera le portage administratif et financier du programme, ainsi que sa coordination et gestion globale. Cette mission comprend notamment la gestion des appels de fonds vers le(s) financeur(s), la mise à jour régulière du suivi financier et opérationnel des travaux menés, le secrétariat des réunions du Comité de pilotage, ainsi que l'animation partenariale du programme.

Une réunion de coordination « physique » entre tous les partenaires opérationnels du programme sera organisée annuellement en métropole afin de favoriser les synergies et les mutualisations entre territoires. En complément, des réunions de travail seront organisées (a minima) trimestriellement par visioconférence pour orienter et suivre l'avancement opérationnel des actions. L'AQC organisera et animera ces réunions.

Un comité de pilotage sera constitué avec des représentants des pouvoirs publics (DGEC, DHUP, ADEME), des partenaires du programme et des financeurs. Des personnes qualifiées pourront être invitées à participer. Le Comité de pilotage aura pour mission de valider les appels de fonds auprès des financeurs et suivre les principaux indicateurs de pilotage du Programme. Il se réunira au moins deux fois par année civile et pourra être sollicité de manière dématérialisée. L'AQC organisera et animera ces réunions.

MODALITES OPERATIONNELLES

Les modalités opérationnelles de chaque action du Programme sont décrites dans les fiches actions présentées en Annexe 1.

GOUVERNANCE

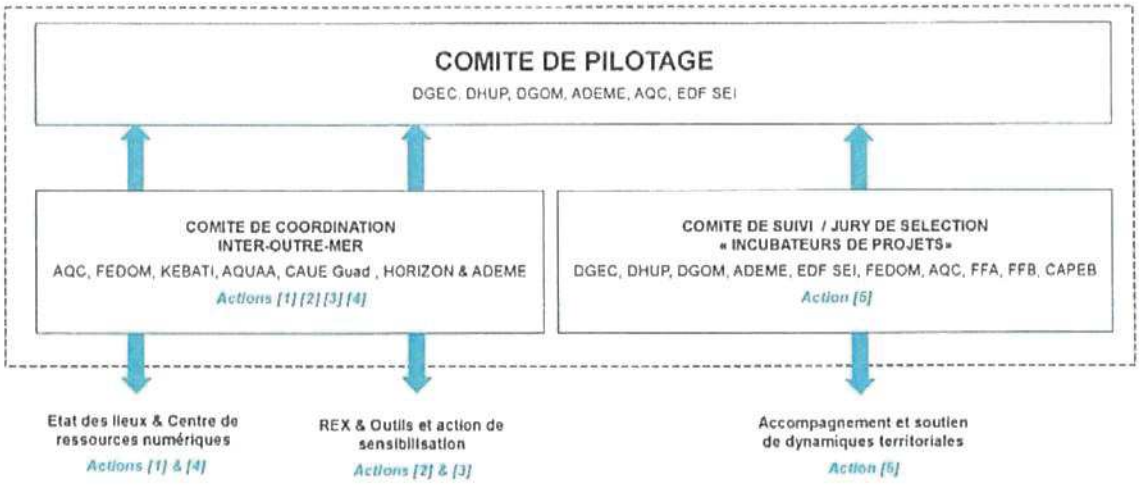

PLANNING

PORTEUR & PARTENAIRES

Un Porteur unique, expérimenté dans la conduite de programme collectif

L'Agence qualité construction (AQC) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général, dont la vocation est la prévention des désordres et l'amélioration de la qualité de la construction. Lieu de travail et d'échanges de 46 organismes membres qui se mobilisent autour de la qualité de la construction, l'AQC dispose de trois Commissions spécialisées : la Commission Observation, la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) et la Commission Prévention Construction (CPC).

Au cœur de son action et pour la guider, l'AQC dispose de plusieurs bases de données répondant à des objectifs ciblés : connaissance des pathologies récurrentes dans les constructions, anticipation des sinistres sériels, évaluation des potentialités de sinistres liées aux évolutions performancielles, identification des pathologies potentielles liées à de nouveaux modes constructifs ou à des évolutions réglementaires ou normatives. Partant de cette observation à l'échelle nationale, toutes les actions de

l'AQC et les nombreux outils qu'elle élabore, ont pour fonction d'aider les professionnels sur le terrain dans leurs pratiques quotidiennes et de participer aux progrès collectifs du monde du bâtiment.

En marge de son activité historique, l'AQC assure depuis 2010 la coordination de programmes nationaux pluriannuels d'accompagnement des professionnels du bâtiment autour des enjeux de qualité et de performance environnementale des bâtiments. L'AQC a ainsi coordonné la mise en œuvre du programme RAGE « Règles de l'Art Grenelle Environnement » de 2010 à 2014, puis du programme PACTE « Programme d'Action pour la Qualité de la construction et la transition énergétique » de 2015 à 2019. L'AQC est également en charge, depuis 2018, du secrétariat technique du programme FEE Bat et, depuis 2019, du secrétariat de gouvernance et du portage de Projets dans le cadre du programme PROFEEL. Dans le cadre de ses missions, l'AQC s'attache à favoriser les échanges entre les différents acteurs du bâtiment, à veiller à une construction consensuelle des actions opérationnelles, ainsi qu'à mettre en place un suivi opérationnel et financier, régulier et transparent.

Pilote du programme : Julien THOMAS, Directeur de projet
Mail : j.thomas@qualiteconstruction.com - Web : www.qualiteconstruction.com

Responsable opérationnel : Aurélien LOPES, Chef de projet
Mail : a.lopes@qualiteconstruction.com

Un partenaire institutionnel, expert des territoires ultramarins

FEDOM
Fédération des Entreprises des Outre-Mer

Créée en 1986, la Fédération des Entreprises des Outre-mer (FEDOM) est une association composée à l'origine des organisations patronales présentes au sein des quatre départements historiques des Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion). Depuis 2017, la FEDOM est présente dans la totalité des collectivités des Outre-mer.

La FEDOM regroupe la plupart des organisations socioprofessionnelles territoriales : MEDEF, MPI, CPME, CCI, mais également les structures professionnelles sectorielles (BTP, Tourisme, Agroalimentaire, Distribution...) sans oublier les entreprises ou grands groupes ayant des liens étroits avec les Outre-mer. Ces organisations patronales représentent environ 120 0000 entreprises employant près de 700 000 salariés et couvrent l'essentiel du champ des industries, des services, du commerce, du champ agricole, etc.

Sa mission principale consiste à soutenir, dans son domaine, la dimension ultramarine de la France, à promouvoir l'économie de ses territoires et à veiller aux intérêts de ses entreprises, en particulier dans les évolutions législatives ou réglementaires qui les concernent.

Interlocuteur opérationnel : *Françoise De Palmas, Directeur du développement et de la prospective*
Mail : fdepalmas@fedom.org — Web : https://fedom.org/

Quatre partenaires opérationnels, implantés et engagés localement

AQUAA a été créé le 17 janvier 2004 et s'organise en 4 pôles : 4 salariés et une trentaine de membres, professionnels de la construction majoritairement. L'objectif de l'association est d'intégrer le développement durable et promouvoir une réduction des impacts environnementaux dans l'acte de construire et d'aménager le territoire Guyanais. Les missions de l'association :

- Promotion et intégration du bioclimatisme et du Développement Durable dans la construction
- Favoriser l'émergence de pratiques locales adaptées au contexte guyanais
- Capitaliser et diffuser les informations sur les opérations et spécificités locales

Le Centre de Ressources a pour mission de capitaliser et de diffuser la connaissance quant aux enjeux du développement durable liés à la construction. Cette mission passe par la réalisation d'outils et supports pédagogique, la mise en place et la communication, d'évènements. Le centre de ressources a également pour mission de conseiller les particuliers qui souhaitent créer ou améliorer leur habitation en y intégrant les concepts du bioclimatisme.

Le pôle animations et sensibilisation a pour mission de sensibiliser les scolaires aux économies d'énergie, à l'architecture bioclimatique et au développement durable. Les enfants apprennent en s'amusant, à l'aide de maquettes, de jeux et d'exercices ludiques, mais aussi lors de visites sur site.

Les pôles études bâtiments et matériaux vise l'étude de l'existant et des techniques ou matériaux à développer avec des diagnostics techniques des bâtiments, des retours d'expériences sur la qualité constructive, et des études touchant également les éco-matériaux et l'amélioration du confort et des consommations énergétiques du bâti de manière plus large.

Le pôle AQUAA PRO a pour mission d'élaborer des modules de formation à destination les filières de formation et de réaliser directement des formations à destination des professionnels du bâtiment. Les thématiques abordées concernent l'architecture bioclimatique, la maîtrise de l'énergie et les matériaux.

Interlocuteur opérationnel : *David Crugnale, Directeur,*
Mail : direction@aquaa.fr / technique@aquaa.fr — Web : www.aquaa.fr

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Guadeloupe met en œuvre sa mission de service public à travers l'information et la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement, la formation et l'animation territoriale ; dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Les missions du CAUE de la Guadeloupe se résument ainsi :

- Informer et conseiller les personnes qui désirent construire, notamment en leur donnant accès à une compétence professionnelle, gage de la qualité architecturale des constructions et de leur insertion harmonieuse dans leur site d'implantation. Il dispense plus de 500 conseils gratuits par an dans la quasi-totalité des communes.
- Conseiller et Accompagner les collectivités qui le sollicitent pour tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, dans la définition des objectifs, dans la formulation d'une commande juste et de qualité, dans la maîtrise des coûts et le cadrage des conditions de réalisation du projet, dans le choix du concepteur, le suivi des études, etc.
- Former les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de l'aménagement.
- Fédérer les acteurs du cadre de vie autour des enjeux du Territoire pour susciter la réflexion prospective et engager des actions partenariales.

Le CAUE de la Guadeloupe offre ses services à toutes les parties prenantes du cadre de vie : ceux qui le conçoivent, ceux qui le bâtissent et ceux qui l'habitent au quotidien. Ainsi, le CAUE bénéficie à un large public (collectivités, particuliers, professionnels, scolaires, etc.).

Le CAUE de la Guadeloupe est engagé dans des enjeux tels que la planification urbaine, l'aménagement du territoire, la démocratisation de l'architecture, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, l'embellissement du cadre de vie, la gestion des ressources naturelles, ou encore la limitation de la consommation d'énergie.

Interlocuteur opérationnel : *Joël Paul, Animateur de la Fonction Conseil Énergie,*

Mail : paul.j@caue971.org - Web : www.caue971.org

La SPL HORIZON Réunion a été créée en juillet 2013. Elle est une suite logique à l'association arer (agence régionale de l'énergie Réunion) et s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources naturelles locales. Son rôle : accompagner les collectivités locales actionnaires dans le développement de projets concrets aux enjeux énergétiques. Ses domaines d'action sont : la maîtrise de la demande en énergie, les énergies nouvelles, l'observation, la gouvernance, l'information et la sensibilisation.

Ses missions :

- Assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation.
- Structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société.
- Mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société.
- Donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies.
- Contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

Interlocuteur opérationnel : Pierre-Yves Ezavin, *Directeur technique*
Mail : pierreyves.ezavin@spl-horizonreunion.com - Web : https://energies-reunion.com/

Kebati est une association qui a pour mission de **promouvoir le bâtiment durable en Martinique**.

Ses objectifs sont :

- Vulgariser, échanger, partager et faire progresser la connaissance,
- Accompagner la montée en compétences du territoire,
- Regrouper les bonnes pratiques et partager les retours d'expériences,
- Se positionner comme structure ressource grâce à son statut neutre et objectif.

Kebati est une structure récente, puisqu'elle a été créée en 2018. Elle compte une trentaine de membres pour la plupart des professionnels du domaine. Son Conseil d'Administration regroupe des ingénieurs, des enseignants et des entrepreneurs. Kebati est membre du réseau national bâtiment durable depuis 2019. Ses public-cibles sont à la fois les particuliers (grand public) et les professionnels de la filière. Ses activités sont les suivantes :

- Mise à disposition des guides/référentiels/outils en faveur du bâtiment durable en milieu tropical ;
- Cycle de visites de sites exemplaires sur le bâtiment durable à destination des particuliers ;
- Tenue de stands d'information lors d'événements grand public sur la thématique de la durabilité et de l'énergie ;
- Conférences grand public sur le bâtiment durable ;
- Présentations lors d'événements réunissant les professionnels ;
- Cycle d'afterworks thématiques pour professionnels ;
- Contributions aux concertations sur les politiques publiques (p.ex PPE Martinique 2019-2023 et 2024-2028).

Interlocuteur opérationnel : *Jérôme Strobel, Président*
Mail : asso.kebati@gmail.com- Web : www.kebati.com